

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOIRET

S.I.V.U. DES IFS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs

Saran, le 21 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au service état civil de la ville de Saran et publié sur le site internet de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

- Informations au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président du S.I.V.U. des Ifs.

Finances

- 2022.09 : Débat d'orientations budgétaires 2023
- 2022.10 : Constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers
- 2022.11: Décision modificative n°1

Administration

- 2022.12 : Fin de convention avec Approlys

Le 7 septembre 2022, le Comité Syndical a été convoqué en séance ordinaire fixée au mercredi 14 septembre 2022 à 17 heures.

Le 14 septembre 2022, le Comité Syndical s'est réuni à 17 h salle Anna Marly à Saint-Jean-de-la-ruelle, sous la Présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente.

Etaient présents : M. Grégoire CHAPUIS, M. Johann FOURMONT, M. Stéphane KUZBYT, Mme Catherine BOIS, M. Guy PIVAIN, M. Daniel PASSEGUE, Mme Maryvonne HAUTIN, Mme Josette SICAULT et M. Christian FROMENTIN, membres titulaires,
M. Thierry METAIS, Mme Catherine HAMON et Mme Marie DE CARVALHO, membres suppléants.

Secrétaire de séance : Mme Josette SICAULT

Le Président

Le secrétaire de séance



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
POUR LA GESTION DU CIMETIÈRE DES IFS DE SARAN
S.I.V.U. DES IFS**

BUDGET PRIMITIF 2023

**RAPPORT SERVANT DE BASE AU
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

La prochaine réunion du comité syndical du SIVU des IFS aura pour objet l'examen du budget primitif 2023.

Le présent rapport s'inscrit dans un dispositif juridique qui encadre les informations minimales et obligatoires à transmettre à l'ensemble des élus afin d'instaurer, au sein des assemblées délibérantes, un débat préalable au vote des budgets.

Ce rapport, outil au service de la démocratie locale, doit permettre une discussion sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière du syndicat à moyen terme. Il a pour but d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs sur les finances du syndicat, les contraintes auxquelles il est confronté et les stratégies visant à assurer un équilibre sain et durable de sa structure financière.

Pour ce qui concerne les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, les articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales modifiés par la loi dite NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107 disposent que :

✓ Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

✓ Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné précédemment comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 en son article 13 complète les précédentes dispositions en ajoutant que les collectivités territoriales doivent présenter les objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement annuel tant pour les budgets principaux que pour les budgets annexes.

Le débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif 2023 est proposé lors de la réunion du comité syndical du 14 septembre 2022 afin que le budget 2023 soit voté lors de l'assemblée du 10 novembre 2021.

LE CONTEXTE LOCAL PROPRE AU CIMETIÈRE DES IFS

HISTORIQUE

Le cimetière intercommunal des IFS a été créé sur une entité foncière de onze hectares sise sur la commune de Saran par le S.I.V.O.M.A.O. (syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération orléanaise) au début des années 1990 pour les besoins de trois communes : Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran.

Le syndicat intercommunal est devenu successivement une communauté de communes, une communauté d'agglomération le 1er janvier 2002, une communauté urbaine le 1er janvier 2017 puis la métropole que l'on connaît depuis le 1er mai 2017.

Les cimetières intercommunaux n'intéressant que quelques communes sur l'ensemble des communes de l'agglomération orléanaise, le 21 novembre 2002, le conseil de communauté de la C.A.O. (communauté d'Agglomération Orléanaise) n'a pas retenu « d'intérêt communautaire » la compétence relative à la gestion des cimetières intercommunaux existants ou à créer.

Cette décision a induit la création d'un S.I.V.U. (syndicat intercommunal à vocation unique) pour la gestion du cimetière des ifs sis à Saran par arrêté préfectoral du 1er décembre 2003, avec prise d'effet le 1er janvier 2004.

Les communes membres, Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran, ont décidé de confier la gestion administrative et technique à la ville de Saran qui la met en oeuvre sous la forme d'une mise à disposition de services.

LE FINANCEMENT DU S.I.V.U. DES IFS

Le budget du S.I.V.U. des ifs est équilibré en fonctionnement notamment grâce à la contribution financière des trois communes et à la vente de concessions de cimetières et perception de redevances d'occupation du domaine public.

Le comité syndical se réserve la possibilité d'autofinancer ou d'emprunter pour les investissements.

A la création du S.I.V.U., l'article 8 des statuts prévoyait un financement par la contribution des communes comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- Charge de la dette (intérêts et capital) : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.).

Les élus nouvellement nommés par la ville de Fleury Les Aubrais en 2020 ont souhaité la prise en compte du nombre des inhumations dans les investissements à venir.

Après débat, le comité syndical est parvenu à un consensus qui s'est traduit par une modification de l'article 8 des statuts, à savoir :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés avant le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.) ;**
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés après le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis le 01/01/2014 (date d'entrée en jouissance du précédent agrandissement) ;**

Les produits du service sont les suivants :

- Vente de concessions 15 ans et 30 ans ;
- Mise à disposition de caveaux d'une à quatre places ;
- Redevance d'occupation de caveau provisoire ;
- Redevance de superposition des corps.

RÉTROSPECTIVE SUR LES INVESTISSEMENTS 2004-2021

Depuis sa création en 2004, outre l'exploitation courante du cimetière, le S.I.V.U. des ifs a réalisé des investissements importants.

- Des supports organiques épurateurs à installer dans les caveaux sont régulièrement achetés soit : 6.315,36€ en 2005, 10.764,00€ en 2007, 7.325,50€ en 2010, 6.448,11€ en 2013, 4.503,00€ en 2015, 5.748,00€ en 2016, 4.522,50€ en 2017, 4.642,50€ en 2018, 3.642,36€ en 2019, 8.928,12€ en 2020, 17.375,93€ en 2021, 11.173,08€ en 2022 ;
- En 2005, des branchements d'eau séparatifs ont été installés pour 17.940€ afin de ne plus payer l'assainissement sur l'eau d'arrosage ;

- Avant 2014, les agents du crématorium de la C.A.O. procédaient, moyennant remboursement, aux ouvertures et aux fermetures de caveaux pour le compte du S.I.V.U.

En 2005, le S.I.V.U. avait donc acquis un palonnier mobile portique pour 1.734,20€ en vue de la réalisation de cette prestation. En 2007, un garde-corps a été acquis afin d'assurer la sécurité de ce dispositif pour 4.592,64€. En 2013, la C.A.O. a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler la convention qui liait les deux collectivités. Le S.I.V.U. s'est donc doté en 2014 d'une mini pelle et d'un ensemble de levage pour 18.240€.

- En 2012 une borne fontaine a été installée pour 5.184,66€ ;

- Le cimetière se remplissant peu à peu, en 2013 la réalisation de nouvelles tranches de caveaux devenait nécessaire. Un programme d'extension du nombre de sépultures a été réalisé comprenant 403 nouveaux caveaux préfabriqués pour 544.588,72€ accompagnés du terrassement et d'un cheminement pour 329.208,43€, de plantations pour 10.638,03€ et de réseaux pour 31.073,28€. Le tout a été financé par un emprunt de 910.000€ sur 20 ans à taux fixe 4,74 % ;

- En 2013, la motorisation du portail d'entrée au cimetière a été remplacée pour 3.649,64€ ;

- En 2014, un panneau signalétique directionnel a été installé pour 1.728€ afin d'indiquer le parking du cimetière. En outre, un plan du cimetière avec panneaux signalétiques des allées a été réalisé pour 6.557,98€. Enfin, des dalles intérieures de caveaux utilisées comme séparateurs ont été acquises pour 569,52€ ;

- En 2015, deux cadres couvre-caveaux provisoires ont été achetés pour 984€ ainsi qu'un ensemble de levage pour 840€. Le porche de l'entrée du cimetière, endommagé accidentellement par un véhicule de la C.A.O., a fait l'objet de réparation à hauteur de 1.905,60€.

- En 2016 la réhabilitation d'un local technique avec bureau, toilettes ainsi que la construction d'un hangar pour parquer la mini pelle et entreposer les dalles de caveaux ont été réalisées pour 56.970,19€.

La construction d'un préau de 80.000€ a été décidée en bénéficiant,

- Pour la charpente, d'un « chantier école » à réaliser par le lycée Gaudier BRZESKA de Saint Jean de Braye ;

- Pour la dalle et la couverture, une procédure classique de consultation de faible montant a été engagée.

Vu le temps de séchage, le bois de charpente a été acheté par le lycée en 2016 pour 7.618,58€ ainsi que la quincaillerie y afférent pour 1.569,72€ et remboursés par le S.I.V.U. Cet équipement a fait l'objet d'un financement par un emprunt de 80.000€ auprès du Crédit Agricole sur 5 ans au taux de 0,48 %.

- En 2017, les opérations préalables à la construction du préau ont commencé. Ont été réalisés durant cet exercice, une mission d'étude de la charpente pour 4.920€, une mission de contrôle technique pour 931,20€, une étude de sol pour 2.142€, une prestation du maître d'œuvre pour 1.440€ et le traitement du bois par le lycée Gaudier Brzeska pour 1.200€. Des poutres rehaussées ont été achetées pour 5.388,12€ sur demande du bureau d'étude de la charpente.

- En 2018, le SIVU a acquis un cadre funéraire gris pour 618€ et un panneau de signalisation pour 688,94€.

Le préau a été réalisé, dalle, charpenterie et couverture pour 74.919,04€. Au total, l'opération de réalisation d'un préau finalisée a coûté 90.940,36€.

- En 2019, un kit complet d'étrier, crochets d'attelage et blocage de roues a été acheté pour 608,40€.

Les élus composant le comité syndical du SIVU des lfs ont décidé le ravalement de façade du porche d'entrée du site et des locaux attenants ainsi que l'imperméabilisation des toitures.

Les travaux ont été réalisés en 2019 pour 75.945,15€ et financés pour 50% par la Métropole soit 31.743,45€ (hors FCTVA à percevoir sur 2020) et par un emprunt du SIVU de 35.000€ amortissable sur 5 ans à taux fixe de 0,60%. Le solde est autofinancé.

- En 2020, une révision de prix de 583,78€ a été réglée sur les travaux de ravalement de façades réalisés en 2019, laquelle a été facturée pour 50 % à Orléans Métropole.

En outre, la réfection complète des sanitaires à l'entrée du site a été exécutée à raison de 16.500€ pour l'étanchéité de la toiture et 10.633,17€ pour la rénovation des sanitaires et la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ces travaux ont été également refacturés à 50 % soit 11.585,14€ à Orléans Métropole (hors FCTVA à percevoir sur 2021).

Ces travaux ont été autofinancés (hors emprunt).

- En 2021, le marquage au sol sur le parking est refait pour 4.242€ ainsi que la pose de butées de parking pour 2.079€. Ces travaux ont été refacturés à 50 % à la Métropole.

Dans le cimetière les bornes de puisage ont été remplacées pour 5.160€.

- En 2022, L'agrandissement du cimetière comprenant un carré paysagé supplémentaire de 160 sépultures avec des caveaux monoblocs mis à disposition des familles est réalisé pour un total de 400.000€.

RÉTROSPECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT 2017-2022

Les deux tableaux suivants retracent les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisées de 2017 à 2022

Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement Dépenses Chapitre	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	PREVU 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 307,04	26 296,35	26 734,98	19 254,80	31 898,14	32 100,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	77 685,32	69 602,29	82 485,00	92 115,00	85 637,00	109 072,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 931,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 333,25	18 881,00	20 094,94	19 833,64	21 144,36	22 019,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	1 556,07	329,51	551,00	1 405,77	2 297,00	4 760,00
66 CHARGES FINANCIERES	34 348,98	32 063,71	29 951,62	27 767,59	25 383,89	26 665,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	561,80	6 683,15	15 985,20	41,02	1 191,28	1 500,00
Total Dépenses	153 792,46	153 856,01	175 802,74	160 417,82	167 551,67	247 047,00

Globalement, l'évolution des dépenses de fonctionnement est assez erratique d'une année sur l'autre. Dans le détail, les charges à caractère général n'évoluent pas de manière linéaire.

En 2021, les charges d'eau ont plus que doublé et celles d'électricité ont augmenté de près de 50%.

Les dépenses d'achat de petits matériels ont tendance à nettement ralentir.

Les dépenses de reprises de concessions sont relativement constantes jusqu'en 2020. Celles réalisées fin 2021 ont été payées en 2022.

Les travaux sur bâtiments sont aléatoires. En 2021, la réparation du portail et le collage des pierres de parement du porche d'entrée marquent une augmentation de 9.000€ par rapport aux autres exercices.

Les dépenses de maintenance sont contenues chaque année.

Les achats de fournitures à rembourser à la ville de Saran dans le cadre de la convention de mise à disposition de services ont tendance à diminuer fortement notamment depuis 2020.

Les charges de personnel dans le cadre de la mise à disposition de services de la ville de Saran ont augmenté en 2020 du fait d'une augmentation du nombre d'heures réalisé sur les espaces verts. En 2022, une forte augmentation est prévue.

Les amortissements (chapitre 042) augmentent également au prorata des dépenses d'équipement des années antérieures.

Les charges financières régresaient jusqu'en 2022 du fait de l'amortissement constant d'un emprunt relatif au premier agrandissement des carrés de sépultures. A partir de 2022, les intérêts d'emprunts seront impactés par le nouvel emprunt lié au financement de l'agrandissement du cimetière.

Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement Recettes Chapitre	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	PREVU 2022
002 Déficit antérieur reporté	63 466,55	31 347,69	42 496,63	26 105,01	0,00	18 871,62
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	87 084,00	89 508,98	118 524,56	59 637,14	58 733,72	50 010,38
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	67 924,80	151 410,45	114 814,88	128 673,01	209 533,66	171 065,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	6 763,50	6 814,26	6 899,58	7 004,88	7 050,78	7 100,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00			
Total Recettes	225 238,85	279 081,38	282 735,65	221 420,04	275 318,16	247 047,00

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il y a eu chaque année, de 2016 à 2020, un report d'une partie des résultats excédentaires de fonctionnement des années précédentes en complément d'une capitalisation en recettes d'investissement de l'autre partie.

En 2020, on a constaté au compte administratif un résultat d'investissement déficitaire supérieur à l'excédent de fonctionnement donc un déficit global. Il n'a donc pas été possible de compenser le besoin de financement d'investissement par l'excédent de fonctionnement d'où un excédent de fonctionnement reporté à 0.

Les produits du service (détail cf. page 3) étaient en progression de 2017 à 2019. En revanche, ils sont en nette régression depuis 2020 notamment pour les ventes de concessions mais aussi en raison de la facturation de 50 % des travaux de ravalement de façade à la Métropole en 2019 non reproduite en 2020.

En 2021, cette régression des produits du service est accentuée par la suppression de la taxe sur les inhumations décidée par la loi de finances pour 2021.

La participation des communes (chapitre 74) est erratique d'une année sur l'autre notamment en fonction des frais et aléas de fonctionnement.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE BUDGET 2023

Le projet de budget du S.I.V.U. des lfs proposé pour 2023 s'élève à environ 294.000€ dont 197.000€ en fonctionnement et 97.000€ en investissement.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'évolution de certains postes est irrégulière tandis que d'autres postes restent relativement constants.

Pour assurer l'équilibre du budget, le comité syndical du S.I.V.U. des lfs dispose essentiellement des participations des communes membres, complétées par le produit des ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux (cf. supra).

Les recettes du S.I.V.U. doivent permettre de régler les charges à caractère général du cimetière, de rembourser les frais de personnel et les frais généraux à la ville de Saran qui en assure la gestion et l'entretien et de rembourser les annuités des emprunts.

Les recettes de fonctionnement

Les produits du service et les remboursements

Les recettes propres du S.I.V.U. des lfs sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux vendus par les trois communes.

L'évolution de ces recettes en volume est aléatoire en fonction du nombre d'inhumations réalisées chaque année. **Il est proposé une hausse de 1,5% des tarifs** à l'instar de ce qui sera proposé pour les cimetières communaux de Saran.

En 2020, les ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux ont chuté chacune de 40 % par rapport à 2019 et la taxe sur les inhumations a été supprimée à compter du 1er janvier 2021.

En 2022, les recettes engendrées par les ventes des concessions et les mises à disposition de caveaux sont estimées à 43.500€ et ont tendance à progresser à nouveau.

En 2023, ces recettes sont prévues à hauteur de 48.500€.

Le remboursement d'Orléans Métropole est limité en prévision à 50 % de la maintenance du portail soit 220€.

Les loyers

Le produit de la location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière est prévu à hauteur de 7.335€ sachant que son évolution suit l'indice de référence des loyers.

La participation des communes membres du S.I.V.U. des lfs

En complément, une participation financière des trois communes est nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement et créer un autofinancement suffisant pour régler les annuités d'emprunts, et éventuellement autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

La participation des communes devrait s'établir en prévision pour le budget primitif 2023 globalement à environ 140.923€.

Le tableau des participations prévisionnelles joint au présent rapport indique quel montant resterait à charge de chacune des communes en 2023 selon les acquisitions et travaux décidés précédemment par le comité syndical.

Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement de ce budget sont les frais de mise à disposition des services de la ville de Saran au S.I.V.U. des lfs et les fournitures qui y sont liées.

Les charges de personnel

La charge forfaitaire de personnel pour l'entretien des espaces verts du cimetière et des sanitaires, la gestion administrative, comptable et technique, a été réévaluée en vertu d'une convention initiale votée lors du comité syndical du 24 septembre 2014.

La base de cette charge estimée à 103.000€ pour 2014 en vertu de la convention de mise à disposition au forfait à laquelle s'ajoutait 4.000€ d'éventuelles interventions des services techniques de Saran facturées sur justificatifs, fait l'objet désormais d'une révision annuelle en fonction des éléments nouveaux réels constatés dans les services de Saran l'année précédant celle du projet de budget (temps de travail, indices de rémunération des agents, grades,...).

Pour 2023 les éléments de calcul ne sont pas encore connus précisément et feront l'objet de la prochaine convention de mise à disposition des services de Saran mise à jour. En vue de l'élaboration des budgets primitifs respectifs des communes donc de la participation au SIVU des lfs de chacune d'elle, la mise à disposition du personnel de Saran est annoncée à environ 110.000€.

Les charges à caractère général

Outre la mise à disposition de services vue précédemment, au deuxième rang des dépenses de fonctionnement, se trouvent les charges à caractère général.

A l'instar des mises à disposition de personnel vues précédemment, les principales charges à caractère général sont les fournitures pour l'entretien du site remboursées à la ville de Saran ; elles sont estimées pour 2023 à 4.550€ dans l'attente d'une convention mise à jour.

Ce chapitre comprend également les dépenses courantes d'eau, d'électricité, de location de matériel, de maintenance, d'assurance, ... qui sont estimées à 20.820€ pour 2023 sachant que les dépenses liées aux reprises de concessions abandonnées sont transférées en investissement pour 5.000€ en vue de percevoir le FCTVA.

Dépenses exceptionnelles

Des dépenses exceptionnelles sont prévues à hauteur de 1.000€ notamment pour rembourser la ou les communes dont la contribution au titre de l'année antérieure dépasserait le montant dû en fonction des réalisations de travaux ou du nombre d'inhumations.

Amortissements

L'amortissement annuel des investissements antérieurs requiert des dotations à hauteur de 23.778€.

Provisions

La DGFip a communiqué l'obligation de constituer une provision pour créances non réglées depuis plus de deux ans. Une provision sera constituée en 2022 à hauteur de 470€. Pour 2023, une nouvelle provision de 500€ est prévue.

La gestion de la dette

Les financements par emprunts mobilisés pour les différents aménagements passés sont actuellement composés de trois prêts :

- un emprunt sur 20 ans mobilisé fin 2012 à hauteur de 910.000€ pour le financement de l'agrandissement des espaces disponibles en termes de sépultures. Cet emprunt est au taux fixe de 4,74 % et dispose d'un amortissement constant c'est à dire identique à hauteur de 45.500€ chaque année. Les intérêts sont de ce fait dégressifs chaque année soit 20.855,59€ pour 2023.

- Un emprunt sur 5 ans mobilisé début 2019 à hauteur de 35.000€ pour le financement du ravalement de façade de l'entrée du site crématorium-cimetière des lfs. Cet emprunt est au taux fixe de 0,60% et dispose d'un amortissement progressif. Les intérêts sont de ce fait dégressifs chaque année soit 26,59€ pour 2023.

- Un emprunt sur 20 ans mobilisé en avril 2022 à hauteur de 375.000€ pour le financement du dernier agrandissement du cimetière (160 nouveaux caveaux). Cet emprunt est au taux fixe de 1,28% et dispose d'un amortissement progressif. Les intérêts sont de ce fait dégressifs chaque année soit 4.564,18€ pour 2023.

Le tableau suivant retrace la situation de la dette du S.I.V.U. des lfs au 31 décembre 2022.

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
203	CAISSE D'EPARGNE	455 000,00€	10 ans	Taux fixe à 4.74 %	2012	910 000,00€	Fixe
205	CRÉDIT MUTUEL	7 084,23€	1 an	Taux fixe à 0.6 %	2019	35 000,00€	Fixe
206	CRÉDIT AGRICOLE	366 745,75€	19 ans	Taux fixe à 1.28 %	2022	375 000,00€	Fixe
		828 829,98€					

Le taux moyen de la dette est de 3,26 % et l'encours total, à hauteur de 828.829,98€ au 31 décembre 2022 devrait passer à 759.578€ au 31 décembre 2023 hors nouvel emprunt.

Le remboursement des intérêts de la dette devrait s'élever à 25.682,46€ en 2023 hors intérêts courus non échus et hors nouvel emprunt.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

En investissement, le débat d'orientations budgétaires pour 2023 sera mené autour de l'actualisation de la signalétique induite par la création du nouveau carré de sépultures. Ce projet est estimé à 4.000€.

Le projet de budget primitif 2023 d'investissement comporte également l'achat de kits épurateurs pour caveaux à hauteur de 19.000€.

Enfin, les reprises de concessions antérieurement payées en fonctionnement sont passées en investissement pour 5.000€ afin de percevoir le fonds de compensation de la T.V.A. y afférent.

Les recettes d'investissement

La principale recette d'investissement prévue pour 2023 est la perception du Fonds de Compensation pour la T.V.A. à hauteur de 65.000€ calculé sur la base des travaux d'investissement réalisés en 2022.

De surcroît, les recettes d'investissement récurrentes prévues pour 2023 comprennent les dotations aux amortissements pour 23.778€.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023
FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	BP + BS + DM 2022	B.P. 2023	Observations	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	BP + BS + DM 2022	B.P. 2023	Observations
	60611	Eau et assainissement	3 000,00	2 000,00		002		Excédent antérieur reporté	18 871,62	0,00	
	60612	Energie - électricité	6 000,00	7 000,00			7031	Concessions et redevances funéraires	8 500,00	8 500,00	Concessions de terrains
	80632	Fournitures petit équipement	300,00	300,00	Divers petits équipements		70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	36 000,00	40 000,00	Mise à disposition de Caveaux
	611	Contrats de prestations de scc avec des entreprises	11 500,00	350,00	Reprises de concessions 5.000€ passées en investissement - facturation remplacements gardien de Fleury 350€	70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	6 510,00	220,00	Refacturation à Orléans Métropole 50% maintenance du portail
	6135	Location de matériel	500,00	450,00	Location du débruiteur 500€		70388	Autres recettes et redevances d'utilisation du domaine	0,38	0,00	
	615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	1 000,00	1 000,00		74	744	FCTVA Fonctionnement	0,00	0,00	
	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	250,00	250,00	Contrôle APPAVE électricité		74741	Participations des communes	171 065,00	140 923,00	Estimation sans le main d'œuvre des plantations dans le nouveau carré
	61558	Réparation de matériel	0,00	0,00		75	752	Revenus des immeubles (local esp.verts)	7 100,00	7 335,00	Loyers du local technique loué à Saran
	6156	Maintenance	1 250,00	1 300,00	Minipelle - portail - porte garage						
	6161	Primes d'assurance multirisques	2 000,00	2 000,00	Multirisques dominiège aux biens						
	6168	Primes d'assurance (autres)	300,00	300,00	Minipelle						
	6188	Autres frais divers	350,00	420,00	Retenues registres						
	6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	Publications marchés de travaux						
	6262	Frais de télécommunications	700,00	800,00							
	627	Services bancaires et assimilés	375,00	0,00	Frais de dossier emprunt						
	6281	Concours divers (cotisations...)	50,00	0,00	Appris - cdes groupées avec Orléans Métropole						
	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	4 525,00	4 550,00	Fournitures dans convention de mise à disposition de scc						
	6218	Autre personnel extérieur	109 072,00	110 000,00	Personnel dans convention de mise à disposition de scc						
	6541	Créances admises en non valeur	0,00	2 000,00	A prévoir éventuellement au BS						
	6542	Créances éteintes	1 760,00	2 000,00							
	65888	Charges diverses de la gestion courante	3 000,00	3 000,00	Rétrocession de concession						
	66111	Intérêts des emprunts et dettes	25 700,00	25 683,00							
	66112	Intérêts courus non échus année N	3 010,00	2 730,00	Estimation sans impact du nouvel emprunt						
	66112	Intérêts courus non échus année N-1	-2 045,00	-3 010,00							
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00	1 000,00	Remboursement de trop perçu année précédente aux communes						
	6817	Provision pour dépréciation compte de tiers	0,00	500,00	membres impayés supérieurs à 2 ans						
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			174 987,90	188 723,00		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			244 047,00	196 978,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	50 931,00	8 477,00							
042	6811	Dotations aux amortissements	22 019,00	23 778,00							
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			72 950,90	32 255,00		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			61,30	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			247 047,00	196 978,00		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			247 047,00	196 978,00	

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023
INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	BP + BS + DM 2022	RAR 2021	B.P. 2023	Observations	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	BP + BS + DM 2022	B.P. 2023	Observations
001	001	Déficit d'investissement antérieur reporté	82 896,87		0,00		001	001	Excédent d'investissement antérieur reporté	0,00	0,00	
16	1641	Emprunts en euros	80 850,13		69 255,00		10	10222	F.C.T.V.A.	5 400,13	65 000,00	
21	21316	Aménagement de climats	0,00		5 000,00	Reprises de concessions	10	10688	Excédent de fonctionnement capitalisé	88 894,87	0,00	
21	2128	Autres	35 000,00		0,00	Plantations pour nouveau carré	16	1641	Emprunts et dettes	375 000,00	0,00	Emprunt à mobiliser en fonction des besoins
21	2158	Autres	17 500,00		23 000,00	Kils épurateurs pour 19.000€ - 4.000€						
23	2313	Constructions	340 000,00		0,00	Agrandissement = 1 carré supplémentaire de 160 caveaux						
23	2315	Installations	0,00	6 198,00	0,00	Remplacement de l'autocommutateur téléphonique						
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			836 047,00	6 198,00	74 255,00		TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			499 265,00	65 000,00	
							021	021	Virement de la section de fonctionnement	50 931,00	8 477,00	
								281531 (M14)	réseau d'adduction d'eau	2 037,00	0,00	
								281538 (M57)	Autres réseaux	11 452,00	13 489,00	
							040	2815731	Matériel roulant de voirie	1 824,00	1 824,00	
								281568	Autres installations, matériel et outillage technique	8 456,00	8 215,00	
								281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	250,00	250,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			836 047,00	6 198,00	74 255,00		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			72 500,00	87 265,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE			836 047,00	6 198,00	74 255,00		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE			542 245,00	87 265,00	

SIVU DES IFS
PARTICIPATION PREVISIONNELLE DES COMMUNES EN 2023

VILLES	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT							PARTICIPATION TOTALE DES COMMUNES		
	POPULATION N AU 01/03/2022	%	DEPENSES D'INVESTISSEMENT FINANCEES SANS EMPRUNT (participation d'Orléans métropole retranscrites)	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	INHAUMATIONS DEPUIS LE 01/03/2014	INHAUMATIONS TOTALES AU 31/03/2022	PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT			
FLEURY LES AUBRAIS	21276	39,026%	10 927,38	20 521,71	3 977,76	8 149,55	1 089,26	163,00	364	23,87%	21,63%	3 941,68	48 607,342
SARAN	16563	30,381%	8 506,78	15 975,80	6 808,56	6 344,29	1 864,43	279,00	748	40,85%	44,44%	8 098,93	47 599,792
ST JEAN DE LA RUELL	16678	30,592%	8 665,84	16 086,72	5 881,23	6 386,34	1 610,49	241,00	571	35,29%	33,93%	6 183,24	44 715,865
	54517	100,00%	28 000,00	52 584,23	16 667,56	20 882,18	4 564,18	683,00	1683	100,00%	100,00%	18 224,85	140 923,00

Participation selon le critère de la population

Participation selon le critère des inhumaions

NOMBRE D'INHUMATIONS AU CIMETIÈRE DES IFS PAR COMMUNE

ANNÉES	CIMETIÈRE DES IFS		
	NOMBRE D'INHUMATIONS		
	SARAN	ST JEAN DE LA RUELLE	FLEURY LES AUBRAIS
1993	/	/	1
1994	15	1	1
1995	14	4	6
1996	25	9	11
1997	25	3	6
1998	20	4	5
1999	20	7	4
2000	27	10	9
2001	29	17	2
2002	23	24	7
2003	25	17	2
2004	16	19	9
2005	31	17	4
2006	23	22	5
2007	27	21	20
2008	33	22	19
2009	22	28	22
2010	20	26	20
2011	22	24	18
2012	21	28	11
2013	31	27	19
2014	21	23	26
2015	35	28	19
2016	29	36	17
2017	36	32	10
2018	24	33	20
2019	43	20	20
2020	31	24	17
2021	38	30	28
Au 31/08/2022	22	15	6
S/TOTAUX	748	571	364
1683			

Depuis 2014	279	241	163
	683		

CONSTITUTION DUNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS

DIRECTION DES FINANCES

N°2022.10

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, a modifié le régime applicable aux provisions en supprimant les provisions réglementées et en permettant aux communes de choisir entre un régime de provisions semi-budgétaires et un régime de provisions budgétaires. Le régime de provisions semi-budgétaire appartient désormais au droit commun alors que le régime budgétaire devient optionnel.

Le régime semi-budgétaire se traduit par une mise en réserve budgétaire en une dépense réelle unique de fonctionnement alors que le régime budgétaire se traduit par une inscription de mouvements d'ordre en dépense de fonctionnement et en recettes d'investissement de manière à impacter le résultat d'investissement et à participer à l'autofinancement. L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces trois cas une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Aussi, il est proposé par la présente délibération de maintenir le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun au sein du SIVU des lfs et compte tenu de l'état annexé des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 Redevables et Comptes rattachés dont 3 129,00 € datent de plus de deux ans au 09/08/2022, adressé par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale, de provisionner à hauteur de 15 % de ce montant ;

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

- Décide de maintenir le régime de droit commun des provisions soit semi-budgétaires ;
- Constitue une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 470,00 € des créances impayées de plus de 2 ans au 09/08/2022 telles qu'elles figurent sur l'état de la TOMM annexé.
- Impute cette provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

DIRECTION DES FINANCES
N°2022.11

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE ADMINISTRATION (ADM)				
21	2128	823	Autres agencements et aménagements de terrains Analytique : SIVUIF SIVU des lfs	- 10 000
23	2313	026	Constructions Analytique : SIVUIF SIVU des lfs	+ 35 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				+ 25 000
INVESTISSEMENT RECETTES – SERVICE FINANCES (FIN)				
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement Analytique : EXCEDE Exédent, déficit, prélèvement	+ 25 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				+ 25 000
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
011	6262	026	Frais de télécommunications Analytique : SIVUIF SIVU des lfs	+ 200
011	6281	026	Concours divers Analytique : SIVUIF SIVU des lfs	+ 50
68	6817	026	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants Analytique : PROIMP Pr novision pour impayés	+ 470
023	023	01	Virement de la section à la section d'investissement Analytique : EXCEDE Exédent, déficit, prélèvement	+ 25 000
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				+ 25 720
FONCTIONNEMENT RECETTES				
74	74741	026	Participations des communes membres du GFP Analytique : FLEURY Commune de Fleury-les-aubrais	+ 9 772,85
74	74741	026	Participations des communes membres du GFP Analytique : SARAN Commune de Saran	+ 8 004,49
74	74741		Participations des communes membres du GFP Analytique : STJEAN Commune de Saint-Jean de la Ruelle	+ 7 942,66
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				+ 25 720

FIN DE CONVENTION AVEC APPROLYS

ADMINISTRATION
N°2022.12

Approlys est une centrale d'achat constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dotée de l'autonomie administrative et financière. Elle est destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables.

Mise en place par les Départements de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret, Approlys a permis la mutualisation de l'achat public en associant les membres de la centrale d'achat qui le souhaitent à la passation des marchés publics et accords-cadres.

D'une manière générale le SIVU réalise peu de marchés publics. Par ailleurs et désormais, la ville de Saran est dotée d'une facilité pour publier des marchés.

De plus, le prix annuel de la cotisation a été revu de 100 % passant ainsi à 100 €.

Il est donc proposé au comité syndical, compte tenu de la faible utilisation du dispositif et de hausse des prix de résilier l'adhésion à la centrale d'achat Approlys.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide son retrait de la centrale d'achat Approlys ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les courriers afférents à cette affaire.

QUESTION DIVERSES

- Dénomination attribuée au nouveau carré I : les autres carrés portent tous le nom d'un arbre, il est proposé d'appeler le nouveau carré Idesia

- Dates et lieux de la prochaine réunion : Mercredi 9 novembre 2022 à 17 h à Saran pour le vote du BP 2023

La séance est levée à 17h45